



N° 2020/126
du 29 octobre 2020



DELIBERATION

autorisant le maire à signer une convention relative à « l'Opération de Développement d'Internet n°5 » (ODI 5) pour la prise en charge des outils informatiques des écoles publiques situées en Province Sud – Ville de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- La commission de l'enseignement et de la vie scolaire entendue en séance du 21 octobre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention relative à « l'Opération de Développement d'Internet n°5 » (ODI 5) pour la prise en charge des outils informatiques des écoles publiques situées en Province Sud – Ville de Païta.

ARTICLE 2:

La dépense annuelle sera imputée au chapitre 65, article 65733.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal Administratif de la Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affiché à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

[Signature]
Willy GATUHAU

[Multiple handwritten signatures of council members]

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province sud..... 1
- Service des finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 1
- Province Sud..... 1

POUR AMPLIATION

Païta, le 30 OCT 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 OCT. 2020

CERTIFIÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 30 OCT 2020
- de la notification effectuée le 30 OCT 2020
- de la publication effectuée le 30 OCT 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

[Signature]
Philippe MOUTON



VILLE DE PAÏTA

CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION « ODI5 »

PRISE EN CHARGE DES OUTILS NUMERIQUES DES ECOLES SITUEES EN PROVINCE SUD

Entre

La province Sud, représentée par Madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de la province Sud ;

Et

La ville de Païta, représentée par Monsieur Willy GATUHAU, maire de la ville de Païta,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule

Afin de favoriser l'égalité des chances et la réussite dans les apprentissages, l'objectif est de doter toutes les écoles d'outils numériques permettant une utilisation raisonnée des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) par les élèves.

Ces technologies offrent aussi la possibilité d'optimiser la gestion du système éducatif par la dématérialisation de certaines procédures et la mise en place d'outils de pilotage performants.

L'opération développement d'Internet (ODI) organise les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

La présente convention concerne la cinquième opération ODI, dite ODI5.

Article 1 : objet

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les parties conviennent de permettre l'accès des élèves au numérique dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires publiques de la ville de Païta.

Chaque école est dotée des équipements précisés en annexe 2.

Les configurations décrites sont susceptibles d'être adaptées au fur et à mesure des besoins dans la limite des montants prévus.

Les équipements sont fournis dans le cadre d'un contrat de location sur 48 mois prenant en compte la fourniture du matériel et sa maintenance totale par les prestataires externes de la collectivité.

La maintenance totale inclut la prestation suivante :

- Garantie matérielle y compris les pièces d'usure
- Configuration initiale des éléments et du réseau informatique
- Maintenance logicielle et matérielle de l'ensemble des éléments
- Abonnement Internet auprès d'un fournisseur d'accès choisi par le prestataire

Pour chaque école, les utilisateurs des équipements seront formés par les prestataires retenus, et le renouvellement de l'équipement s'effectue au quatrième anniversaire de la livraison initiale du matériel.

Article 2 : comité de suivi de la convention

La présente convention donne lieu à la mise en place d'un comité de suivi chargé de l'évaluation et des ajustements éventuels dans l'application de la convention.

Il est composé des membres suivants:

- Le président de la province Sud, président du comité de suivi, ou son représentant,
- Les maires ou leurs représentants,
- Le directeur de l'éducation de la province Sud ou son représentant.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction de l'éducation de la province Sud.

Le comité de suivi se réunit une fois par an afin d'évaluer le programme en cours et les projections budgétaires de l'année n+1. Il donne lieu à un compte rendu adressé aux signataires des conventions.

Des comités techniques peuvent être constitués par le comité de suivi, en tant que de besoin, sur toute question intéressant le programme.

Des réunions techniques entre les services communaux d'une commune et la province Sud seront organisées, en tant que de besoin, sur la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de son rendu exécutoire. Elle est renouvelable pour 2 ans par tacite reconduction et peut être modifiée par avenant. Elle peut toutefois être résiliée à tout moment sous réserve du respect des clauses précisées à l'article 7 ci-après.

Des avenants successifs pourront ajuster les éléments financiers ou techniques selon les modalités décrites dans l'article 6.

Article 4 : engagements de la province Sud

La province Sud s'engage à :

- Mobiliser les ressources humaines propres à gérer le dispositif,
- Gérer les procédures de marché public relatif à la location des matériels,
- Contrôler l'installation effective du matériel,
- Préciser les conditions de maintenance des matériels et contrôler la qualité du service,
- Accompagner les enseignants dans l'utilisation des outils mis à disposition,
- Coordonner les actions des différents acteurs de l'opération.

La province Sud s'engage également à prendre en charge selon le plan de financement joint :

- 50% du coût de la location du matériel informatique et de sa maintenance, FAF compris,
- 50% du coût de la location des photocopieurs et de leur maintenance,
- 50% des frais de réparation ou de remplacement du matériel liés à un sinistre.

Article 5 : engagements de la ville de Païta

La ville de Païta s'engage à :

- Mettre à disposition un local adapté et sécurisé,
- Permettre la mise en œuvre des travaux de câblage et la pose des équipements,
- Souscrire un accès au réseau Internet auprès de l'Office des postes et télécommunications,
- Autoriser l'utilisation de cet accès par le prestataire en charge de la maintenance comme support de l'abonnement Internet souscrit auprès d'un FAI de son choix,
- Effectuer les engagements comptables liés au remboursement de la province Sud, dus au titre de la présente convention.

La ville de Païta s'engage également à prendre en charge, selon le plan de financement joint :

- 50% du coût de la location du matériel informatique et de sa maintenance, FAI compris,
- 50% du coût de la location des photocopieurs et de leur maintenance,
- 100% du coût lié aux impressions et photocopies (coût à la copie),
- 100% de la part OPT de l'accès internet de chaque école,
- 50% des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique liés à un sinistre.

Les autres consommables (papier, supports de stockage amovibles ...) sont pris en charge par la ville de Païta pour un montant et selon des modalités qu'elle détermine.

Article 6 : modalités de financement

1 – Appels de fonds

Les frais de location du matériel et de maintenance, de réparation ou de remplacement du matériel informatique liés à un sinistre (vol, vandalisme, intempéries, incendie...), sont avancés par la province Sud pour l'année en cours.

Au cours du premier semestre de l'année, la province Sud fait un appel de fond de 40% du programme annuel tel que défini dans le plan de financement annexé.

Au cours du deuxième semestre de l'année, la province Sud fait un appel de fond de 40% du programme annuel tel que défini dans le plan de financement annexé.

A cours du premier trimestre de l'année n+1, la province Sud fait un appel de fond du solde restant, sur production des états de mandatements réalisés, dans la limite du plan de financement annexé.

2 – Modification annuelle du programme

Dans le cadre de constructions nouvelles, de regroupements ou de fermetures d'écoles, le financement est adapté aux situations nouvelles avec l'avis du comité de suivi.

3 – Evolution technique du programme

Lors du renouvellement des équipements, soit à l'issue des 4 années de prise en charge, ou à tout autre moment requis par le programme, les parties conviendront des ajustements techniques nécessaires. Ces ajustements éventuels feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

4 – Evolution financière du programme

Lors du renouvellement des équipements, soit à l'issue des 4 années de prise en charge, ou à tout autre moment requis par le programme, les parties conviendront des ajustements financiers nécessaires dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet. Ces ajustements éventuels feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Clause résolutoire

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un an.

Elle peut également être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après une mise en demeure restée sans effet.

Article 8 : Contentieux

Toutes contestations ou litiges susceptibles de survenir dans l'application de la présente convention font l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable. A défaut d'une solution amiable, le litige est soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nouméa en 2 exemplaires, le



Pour la ville de Païta

Pour la province Sud

Annexe I : Budgets prévisionnels

Budget prévisionnel* de la ville de Païta pour les écoles de la ville de Païta

	2020	2021	2022	2023
Location avec maintenance totale des matériels informatique et copieurs (FAI compris)	10 210 000	10 210 000	10 210 000	10 210 000
Coût des copies	690 000	690 000	690 000	690 000
	10 900 000	10 900 000	10 900 000	10 900 000

Budget prévisionnel* de la province Sud pour les écoles de la ville de Païta

	2020	2021	2022	2023
Location avec maintenance totale des matériels informatique et copieurs (FAI compris)	10 210 000	10 210 000	10 210 000	10 210 000

*ce budget prévisionnel est susceptible d'évoluer en fonction des prix obtenus aux appels d'offres

Annexe 2 : Equipements des écoles

Chaque école sera dotée d'un cœur de réseau assurant les fonctions suivantes :

- Accès Internet partagé et filtré
- Interconnexion réseau avec les autres écoles
- Gestion centralisée des utilisateurs selon un annuaire commun
- Partage de fichiers et outils collaboratifs
- Gestion centralisée de l'accès aux copieurs des écoles

Chaque direction d'école sera dotée d'un ensemble à vocation administrative :

- 1 ordinateur
- 1 petit photocopieur monochrome multifonctions

Chaque classe sera dotée d'un ensemble à vocation administrative et pédagogique :

- 1 connexion au réseau de l'école
- 1 ordinateur permettant l'accès à Internet et aux outils administratifs en ligne

Chaque lieu de regroupement administratif des personnels DESED sera doté d'un ensemble à vocation administrative et pédagogique :

- 1 connexion au réseau de l'école
- 1 ordinateur permettant l'accès à Internet et aux outils administratifs en ligne
- 1 petit photocopieur monochrome multifonctions

Selon leur type et leur taille chaque école sera dotée d'un ensemble à vocation pédagogique :

- Ecoles maternelles :
 - o 1 atelier mobile de 6 à 8 tablettes tactiles
 - o 1 photocopieur couleur multifonctions par site
- Ecoles primaires sans cycle 1 :
 - o 1 salle informatique de 10 à 15 ordinateurs
 - o 1 à 2 photocopieur(s) couleur multifonctions par site
- Ecoles primaires avec cycle 1 (au moins 2 classes):
 - o 1 salle informatique de 10 à 15 ordinateurs
 - o 1 à 2 photocopieur(s) couleur multifonctions par site
 - o 1 atelier mobile de 6 à 8 tablettes tactiles

Le type et le nombre des équipements sont susceptibles d'évoluer afin de répondre au mieux aux besoins fonctionnels dans la limite des budgets alloués.

